

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**CONVOCATION**

Datée	Du 21/06/24
Affichée	le 21/06/24

**OBJET**

**Accords-cadres de travaux  
à marchés subséquents  
pour les espaces publics du  
quartier de la Madeleine à  
L'Aigle : attribution du lot 2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents** : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs** : Philippe THOURET a donné pouvoir à Joël BRUNET  
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD  
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS -AUBRIL  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE  
Christophe POOTIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS

**Représenté** : François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

**Absent excusé** : Fabrice GLORIA

**Absents** : Serge GODARD, Pascal SUARD, Nathalie RIBAUT, Isabelle CLOUCHÉ  
François HUREL, Franck GAULTIER, Christine LEBRETON, André  
LAMONTAGNE, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240627-2024-06-27-140-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Président rappelle aux membres du conseil que, lors de la séance du 5/10/2023, le Président a été autorisé à signer avec la Ville de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine.

Lors de cette même séance, il a été créé un groupement de commandes pour passer conjointement par lots séparés des accords-cadres mono-attributaires de travaux à marchés subséquents et ce, afin de garantir la cohérence urbaine, paysagère et technique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine et d'en optimiser le coût.

C'est la CdC qui est maître d'ouvrage pour les aménagements des espaces publics (y compris pour les compétences de la Ville de L'Aigle qui a délégué à la CDC sa maîtrise d'ouvrage) et ce sont les bailleurs sociaux, Orne Habitat et Logissia, qui sont maîtres d'ouvrage pour les travaux de résidentialisation des immeubles.

C'est dans ce cadre qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 janvier 2024 pour une remise des offres fixée au 8 mars à 14 heures.

Lors de la séance du 18 avril dernier, le conseil communautaire a autorisé le Président à attribuer les accords-cadres des lots 1 (voirie et réseaux divers), 3 (maçonneries paysagères et mobilier) et 4 (espaces verts) et de déclarer sans suite le lot 2 « Assainissement » pour un motif d'intérêt général, nécessitant une redéfinition des besoins et ainsi de le relancer en procédure formalisée, dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert.

Pour le lot 2 Assainissement (Eaux pluviales et eaux usées), la redéfinition des besoins est :

- o Une baisse de 20 % du montant maximal de l'accord cadre passant de 2 250 000 € à 1 800 000 € HT.
- o La suppression des qualifications exigées « canaliseurs de France » afin d'élargir la mise en concurrence et de faciliter les éventuelles cotraitances et sous-traitances.

Une fois cet accord-cadre notifié, il conviendra de solliciter les entreprises retenues afin qu'elles remettent des offres pour chaque marché subséquent listé ci-dessous qui correspondront aux travaux prévus dans le quartier de La Madeleine et dont les montants s'inscriront dans l'enveloppe des travaux approuvés lors du conseil communautaire du 9 février 2023 et par suite seront notifiés

Accès direct à l'acte : [https://www.laigle.fr/telechargement/061-200088468-20240627-2024-06-27-140-DE](#)  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**Caractéristiques du marché :**

Relance de l'accord cadre du lot 2 pour une remise des offres le 31 mai 2024 à 14h

**Type de marché :** Accord-cadre mono-attributaire de travaux à marchés subséquents : **Lot 2 :** assainissement

A titre indicatif, pour chaque lot séparé, chaque maître d'ouvrage, membre sus désigné du groupement de commandes, envisage la conclusion du ou des marchés subséquents suivants :

**1) Marchés subséquents sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Pays de L'Aigle :**

Pour les besoins de l'**aménagement des espaces publics** du quartier de la Madeleine, deux marchés subséquents par lot séparé, à savoir :

**a) Pour le « secteur Parc-Prairie-la rue Jean Biot Nord », un marché subséquent par lot séparé, à savoir :**

- **Lot n°2 « Assainissement » :** marché subséquent pour le secteur « Parc-Prairie- Jean Biot Nord » (MS1) ;

**b) Pour le « secteur Forges, placette, parvis du PAS », un marché subséquent par lot séparé, à savoir :**

- **Lot n°2 « Assainissement » :** marché subséquent pour le secteur « secteur Forges, placette, parvis du PAS » (MS2) ;

**2) Marchés subséquents sous maîtrise d'ouvrage d'Orne Habitat :**

Pour les besoins de **résidentialisation des immeubles**, propriété d'Orne Habitat, un marché subséquent par lot séparé, à savoir :

- **Lot n°2 « Assainissement » :** marché subséquent pour « la résidentialisation OH » (MS3) ;

**3) Marchés subséquents sous maîtrise d'ouvrage de Logissia :**

Pour les besoins de **résidentialisation des immeubles**, propriété de Logissia, un marché subséquent par lot séparé, à savoir :

- **Lot n°2 « Assainissement » :** marché subséquent pour « la résidentialisation Logissia » (MS4) ;

**Type de procédure :** procédure formalisée Appel d'Offres Ouvert

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240627-2024-06-27-140-DE  
Date de formalisation : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**Mandataire** : la SHEMA au nom et pour le compte de la CdC des Pays de L'Aigle, coordonnateur du groupement de commandes

**Maître d'œuvre** : groupement DIAGRAM/VIAMAP/Entre ciel et Terres

**Durée du marché** : Pour chaque lot séparé, l'accord-cadre sera conclu pour une durée de validité de 4 ans à compter de sa notification.

**Montant de l'Accord- Cadre pour chaque lot séparé :**

- **Lot 2** : Le montant maximal de l'accord-cadre fixé dans l'article 6 de la convention s'élève à 1 800 000 € HT. Dont 1 600 000 € HT pour la part de la CdC des Pays de L'Aigle

**Remise des offres et critères de jugement :**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- **Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points**
- **Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points** qui se décompose comme suit :
  - critère développement durable (15%),
  - moyens humains (25%),
  - qualité méthodologique (20%).

Les 3 offres du lot 2 ont été remises dans les délais.

Le rapport d'analyse des offres est joint en **ANNEXE 8.1.1 et 8.1.2**

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 18 juin a décidé d'attribuer l'Accord-Cadre du lot 2 « assainissement » à l'entreprise GUERIN TP et de retenir la variante proposée par l'entreprise précitée.

La variante proposée consiste à mettre en œuvre une canalisation de type PEHD annelé en substitution des conduites prescrites en béton. Cela a l'avantage d'être beaucoup plus léger et permet de supprimer un engin de manutention. Sa mise en œuvre nécessite une surveillance accrue.

A titre informatif, les marchés subséquents pour la CDC et la Ville se décomposeraient de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240627-2024-06-27-140-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

		TOTAL VILLE	TOTAL CDC	Total HT
MS1	Parc - Prairie - Jean Baptiste Biot Nord - Secteur Nord Est	470 685,43 €	285 277,72 €	755 963,15 €
MS2	Forges - Jean Baptiste Biot Sud	241 038,51 €	122 939,23 €	363 977,74 €
	<b>Total</b>	<b>711 723,94 €</b>	<b>408 216,95 €</b>	<b>1 119 940,89 €</b>

Afin de pouvoir engager les travaux dans les meilleurs délais, le Président expose qu'il y a nécessité d'attribuer dès que possible le marché subséquent n° 1 (MS1) du lot 2 Assainissement.

Compte tenu, d'une part, des délais de procédure d'attribution de l'accord-cadre et, d'autre part, de la délégation donnée au bureau pour attribuer les marchés et accords-cadres en procédure adaptée, il est proposé qu'il soit exceptionnellement donné délégation au Président pour attribuer le marché subséquent n° 1 du lot 2. Cela permettrait de planifier la phase de préparation du chantier dès le mois d'août pour un début des travaux en septembre.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché relatif au choix du mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2023-02-09-21 du 9 février 2023 approuvant la modification n°1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-020 du 9 février 2023 approuvant le bilan d'opération de l'aménagement des espaces publics,
- Vu la délibération n ° 2023-10-05-175 autorisant le Président à signer avec la Ville de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de la madeleine,
- Vu la délibération n° 2023-10-05-178 constituant un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier de la madeleine,
- Vu la délibération n° 2024-04-18-119 attribuant les accords-cadres des lots 1,3 et 4 et relançant le lot 2 en procédure formalisée dans le cadre de l'appel d'offres ouvert,
- Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2020-10-15-152 du 15 octobre 2020, n° 2021-02-18-021 du 18

février 2021 et n° 2023-04-06-044 en date du 06 avril 2023 relatives aux délégations attribuées au bureau communautaire en matière de commande publique

- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 18 juin 2024,
- Considérant la nécessité de déroger aux délégations du bureau communautaire pour l'attribution du MS1 au lot 2,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre mono-attributaires de travaux à marchés subséquents du lot 2 « Assainissement » et ainsi **RETIENT** l'offre « variante » de l'entreprise GUERIN TP,
- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n° 2 en tant que coordonnateur du groupement de commandes agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des autres membres du groupement de commandes,
- **DONNE** délégation au Président, par dérogation aux délibérations sus-visées, pour attribuer le marché subséquent n° 1 (MS1) à l'accord- cadre précité et portant sur l'aménagement du secteur « Parc-Prairie - Jean Baptiste Biot Nord- Secteur Nord Est »

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 28 JUIN 2024  
Publié en ligne le 28 JUIN 2024  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240627-2024-06-27-140-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024